



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : M. PAREUX

Membres : MM. COULIBALY (Représentant CDA), JOLY, TRANSBERGER, FORNARELLI (CD)

Excusés : M. DUBOZ, JOLY

Assistes : M. DELORME (secrétaire administratif), M. COUMONT (secrétaire administratif), M. GUETTOUFI (CTDA)

PV DU MERCREDI 17 juin 2026

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

Conformément aux statuts de l'arbitrage, la situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 28 février pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

En fonction des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions seront applicables.



Situation des clubs :

Après examen des pièces, la Commission communique la liste des clubs en infraction au 15 juin 2026.

1ère année d'infraction :

Les clubs auront pour la saison 2026/2027, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 2 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant x nombre d'années d'infraction et de 30€ par arbitre manquant x nombre d'années d'infraction pour les autres divisions.

DEPARTEMENTAL 1 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BREUILLET F.C	500729	4	3	-1	120X1X1=120€
VIRY-CHATILLON E.S	513751	4	3	-1	120X1X1=120€

DEPARTEMENTAL 2 – 0 Club

DEPARTEMENTAL 3 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BRUNOY F.C	500162	2	1	-1	30X1X1=30€
SACLAS-MEREVILLE U.S	516187	2	1	-1	30X1X1=30€

DEPARTEMENTAL 4 – 0 Club

DEPARTEMENTAL 5 – 0 Club

Autres clubs – CDM - VETERANS – Equipe de jeune - 0 club



2ème année d'infraction

Les clubs auront pour la saison 2026/2027 le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 4 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction et de 30€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction pour les autres divisions.

DEPARTEMENTAL 1 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
SAVIGNY FOOT C.O	550681	4	3	-1	120X1X2=240€

DEPARTEMENTAL 2 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
EPINAY ATHLETICO F.C	551987	2	0	-2	30X2X2=120€
DOURDAN SPORTS	500530	2	1	-1	30X1X2=60€

DEPARTEMENTAL 3 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
EVRY COURCOURONNES A.S.	560597	2	1	-1	30X1X2=60€

DEPARTEMENTAL 4 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BALLAINVILLIERS A.S.	526862	1	0	-1	30X1X2=60€
TREMP LIN FOOT	551586	1	0	-1	30X1X2=60€



DEPARTEMENTAL 5 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
PLATEAU DE SACLAY ENT. S.	520811	1	0	-1	30X1X2=60€

Autres clubs – CDM - VETERANS – Jeunes - 1 club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BIEVRES A.C	524665	1	0	-1	30X1X2=60€

3ème année, 4ème année d'infraction et plus

Les clubs auront pour la saison 2026/2027 le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation diminué de 6 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction ; et de 30€ par arbitre manquant pour les autres divisions ; multiplié par le nombre d'années d'infraction ; de plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2025/2026, sauf dans la dernière division des championnats (SENIORS-CDM-VETERANS)

Les clubs en 3ème et 4ème année d'infraction ; dont l'équipe évolue dans la dernière division des Championnats du Dimanche Après-midi, dans la dernière division du Championnat du dimanche matin, et dans la dernière division du championnat des anciens ne sont pas concernés par les sanctions sportives - (montées et nombre de mutés, article 47.4 du règlement du Statut de l'Arbitrage).

DEPARTEMENTAL 1 – 0 Club



DEPARTEMENTAL 2 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BOUSSY QUINCY F.C	581835	2	1	-1	30X1X3=90€

DEPARTEMENTAL 3 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
FOOTBALL CLUB DE WISSOUS	552590	2	0	-2	30X2X3=180€

DEPARTEMENTAL 4 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
GRIGNY F.C	552590	1	0	-1	30X1X4=120€

DEPARTEMENTAL 5 – 3 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BENFICA YERRES A. SPORTS	541299	1	0	-1	30X1X4=120€
CHAMPCUEIL FC	529178	1	0	-1	30X1X4=120€
MILLY GATINAIS	524630	1	0	-1	30X1X4=120€



Autres clubs – CDM - VETERANS – Jeunes - 9 clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
PECQUEUSE A.S.	541173	1	0	-1	30X1X4=120€
ENT. CHALO ST MARS BOUTERVILLIERS	563531	1	0	-1	30X1X4=120€
BERGERIES A.S.	525517	1	0	-1	30X1X4=120€
PORTUGAIS ST MICHEL S/ORGE GS	527751	1	0	-1	30X1X4=120€
SERMAISE F.C.	544169	1	0	-1	30X1X4=120€
CHAMPLAN FCO	551194	1	0	-1	30X1X3=90€
OLLAINVILLE A.S	537760	1	0	-1	30X1X3=90€
ORGINAIRE PORTUGAISES CORBEIL A.	532123	1	0	-1	30X1X3=90€
TOURNELLES CONCY YERRES U.S	542448	1	0	-1	30X1X4=120€

Les clubs en 3ème et 4ème année d'infraction ; dont l'équipe évolue dans la dernière division des Championnats du Dimanche Après-midi, dans la dernière division du Championnat du dimanche matin, et dans la dernière division du championnat des anciens ne sont pas concernés par les sanctions sportives - (montées et nombre de mutés, article 47.4 du règlement du Statut de l'Arbitrage).

Il sera appliqué à ces clubs les sanctions financières prévues à cet effet : 30 euros x n (années) = 30 x 3 années = 90 euros ou 30 x 4 années =120 euros d'amende pour infraction au Statut de l'arbitrage. Les éventuelles sanctions sportives et financières, au regard des articles 46 et 47 du Statut de l'arbitrage, seront appliquées pour la saison 2026/2027 sur la base de cette situation au 15 juin 2026.

Clubs avec arbitres supplémentaires :

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires selon les modalités de l'article 45 du Statut de l'arbitrage ; ce ou ces mutés seront utilisables dans la ou les équipes de leur choix ; définies pour toute la saison avant le début des



compétitions.

1 Muté supplémentaire :

- A. J. ETAMPOISE A. J. (581141)
- BONDOUFLE AMC (528130)
- JANVILLE LARDY A.S.L. (509803)
- PORTUGAIS RIS ORANGIS U.S. (531546)
- LONGJUMEAU FC (517523)
- SAINT VRAIN FC (530251)
- SAINT GERMAIN LES ARPAJON AS (526081)
- VERRIERES LE BUISSON TU (508613)
- VILLEBON SPF (524904)

2 Mutés supplémentaires :

- FOOTBALL CLUB 91 ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE (552500)
- ORSAY BURES FC (545759)
- MENNECY CS (500582)
- RIS ORANGIS US (500623)
- SOISY SUR SEINE AS (500572)
- SUD ESSONNE (549327)

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RSG du DEF.

Le Président de séance
M. Pierre PAREUX

Le secrétaire de séance
M. Brahima COULIBALY